



Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) / 01 BP 7125 Abidjan – Côte d'Ivoire
Tél. : (225) 27 20 25 57 57 / Fax : (225) 27 20 22 45 52
Email : courrier.z02sgcb@bceao.int
Site web : www.cb-umoa.org

Le Secrétaire Général

**LETRE AUX PRESIDENTS DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS
DE CREDIT ET DES COMPAGNIES
FINANCIERES DE L'UMOA**

N/Réf. : CB/DSPECEME/n° 0100 /2024

Abidjan, le

24 JAN 2024

Page 1/1

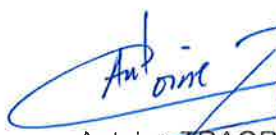
Objet : Exigences minimales de conservation des fonds propres

Mesdames/Messieurs les Présidents,

Il est rappelé aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA que les distributions discrétionnaires (dividendes, rachat d'actions et primes de rémunération) doivent se faire conformément aux prescriptions des paragraphes 95 à 97 du dispositif prudentiel en vigueur dans l'Union.

A cet égard, chaque assujetti est invité au strict respect de ces exigences prudentielles lors de l'arrêté annuel de ses comptes. L'Autorité de Supervision y attache une importance particulière.

Nous vous prions de croire, Mesdames/Messieurs les Présidents, à l'assurance de notre considération distinguée.


Antoine TRAORE ★

